



Noyers
sur
Serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le samedi 17 janvier 2015 à Noyers à 10 heures sous la présidence de madame Nathalie Labosse, Maire de Noyers.

Présents : 13 conseillers municipaux

Absents : M. DOMINGO pouvoir à Nathalie LABOSSE – M. MONTANARI pouvoir à C.VERNEAU

Secrétaire de séance : Maria TAVOILLOT

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Sur proposition de mme le Maire les points supplémentaires ont été mis à l'ordre du jour :

- Vente des lots 6 et 7 du lotissement de la vallée d'amour –
- Attribution d'indemnité au trésorier
- Donation Geysant : estimation de l'expert

1. OPÉRATION CŒUR DE VILLAGE + : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE SOUTERRAINE AVEC UN RIVERAIN EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la trésorerie, la commune doit acquérir une partie du passage souterrain qui se situe entre les deux propriétés (José Fontaine et commune), celui-ci sera ensuite muré. Cette acquisition permettra l'accès aux autres parties souterraines du bâtiment qui serviront de vide sanitaire et lieu de passage de l'ensemble des réseaux.

Pour la bonne fin de cette acquisition madame Labosse demande au conseil l'autorisation pour signer le compromis de vente avec un maximum de 1000 € en fonction de l'estimation financière du notaire, ainsi que tout autre acte lié à ce dossier (frais de division parcellaire, honoraire du notaire ..).

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

2. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN

Sur proposition de Monsieur le Préfet, invitant la CCS à prendre la compétence « aménagement numérique du territoire (A.N.T.) le conseil communautaire, par délibération en date du 8 Décembre 2014, a voté cette compétence.

Il apparaîtrait en effet que le bon échelon d'exercice de cette compétence relève davantage de l'intercommunalité que de la commune et, au-delà, le pilotage des dossiers d'aménagement numérique du territoire, demande la création d'une structure de gouvernance supra-communautaire, à l'échelon départemental.

A ce jour, 9 établissements publics de coopération intercommunale ont pris la compétence A.N.T. et d'autres expriment le souhait d'en faire autant, tout en préservant la maîtrise des engagements financiers liés à la création de cette structure de gouvernance départementale.

La Communauté de Communes du Serein a donc délibéré favorablement et va ainsi contribuer pour le développement du très haut débit dans l'Yonne. Le domaine de compétence s'établit comme suit :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques »

- Etablissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux, ...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation,
- Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,
- Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- Réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- Création et exploitation des services des technologies de l'information et de la communication,

Cette prise de compétence inclut l'adhésion à une structure supra-communautaire dont les plans de financement pour le développement de l'A.N.T. devront faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur cette compétence telle qu'énoncée ci-dessus.

3. VENTE DES LOTS 6 ET 7 DU LOTISSEMENT DE LA VALLÉE D'AMOUR

Lors des précédents conseils municipaux la décision a été prise de scinder le lot 2 en deux, une partie sera rattachée au lot 3 et l'autre au lot 1 pour lesquels la commune a déjà des acquéreurs.

Pour pouvoir signer les compromis de vente les délibérations doivent porter sur la nouvelle appellation des lots soient le lot 6 d'une superficie de 1 668 m² au profit de Mme NOLLEVALE et le lot 7 d'une contenance de 1603 m² pour M. et Mme David HENRY.

A noter que la commune devra verser la TVA sur la marge occasionnée par la vente de ces deux parcelles. Le règlement du lotissement est en cours de modification, il doit obtenir la signature de l'ensemble des colotis.

Le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer les compromis de vente et tous documents liés à ces dossiers.

La commission ad hoc va étudier l'extension du lotissement.

4. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal avait délibéré le 14 décembre 2012 sur l'attribution d'indemnité à madame la Trésorière Claude MAGOT. Partie en août dernier, le conseil doit à nouveau voter lorsqu'il y a changement de comptable puisque l'indemnité est nominative.

Monsieur Julien TAURINYA est le nouveau trésorier. Les missions assurées en contrepartie de l'indemnité sont : concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame Labosse proposition d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an comme elle l'a été attribuée aux précédents trésoriers. Accord à l'unanimité.

5. INVENTAIRE DE LA COLLECTION GEYSSANT

Autorisée par le conseil municipal l'expertise de la donation de Mme GEYSSANT (collection de 56 ex voto) a été réalisée par le cabinet LEFRANC d'Auxerre. La valorisation est établie à valeur de remplacement sur les bases d'appréciation au jour de l'expertise (17/12/14) et est donnée pour l'ensemble de la collection dont la dissociation serait un facteur de dépréciation. Estimation : 50 000 €

Au vue de cette estimation, le conseil, à l'unanimité, accepte la donation, charge madame le maire d'en informer le conseil général et de lancer la procédure pour entériner ce don.

6. POINTS DIVERS

- Association du patrimoine oublié : Demande de changement de local

L'association demande à bénéficier d'un nouveau local en raison de problèmes rencontrés dans le studio de l'ancienne école primaire actuellement mis à disposition de l'association. Le conseil étudiera la faisabilité de cette demande en y incluant les autres demandes associatives.

Il est rappelé que la mise à disposition des salles sera à titre précaire et révoquant en fonction des projets qui seront réalisés dans ce bâtiment.

Tour de table :

Mme Tavoillot a été interpellée sur le fait que « Yonne tour sport » ne vienne plus à Noyers. Mme Labosse précise que les services du conseil général ont été contactés. La caravane « Yonne Tour Sport » qui permet de pratiquer gratuitement des activités sportives sur une journée pour les 6 à 16 ans (début juillet à mi-août) la commune doit prendre en charge les repas des 40 éducateurs sportifs et un service médical permanent, ainsi que les bouteilles d'eau. Une logistique importante pour cette journée : gestion des repas avec le collège et encadrement.

